

**Loi sur la protection des personnes
dont l'état mental représente un
danger pour elles-mêmes
ou pour autrui
(chapitre P-38.001)**

Le seul motif qui permet à la famille ou aux membres de l'entourage de demander pour un de ses proches une garde provisoire en vue d'une évaluation psychiatrique, est que son état mental présente un danger pour lui-même ou pour autrui et qu'il refuse d'aller consulter de lui-même.

Nous retrouvons l'énoncé de ce motif à l'article 27 du code civil du Québec, lequel se lit comme suit:

« S'il y a des motifs sérieux de croire qu'une personne présente un danger pour elle-même ou pour autrui en raison de son état mental, le tribunal peut, à la demande d'un médecin ou d'un intéressé, ordonner qu'elle soit, malgré l'absence de consentement, gardée provisoirement dans un établissement de santé ou de services sociaux pour y subir un examen psychiatrique. »

À retenir

Le second niveau de dangerosité déterminé par la loi, soit le danger grave et immédiat, représente une situation d'urgence. Un contact au centre de crise au **450 371.4090** ou avec les services policiers doit être fait.

**Services complémentaires
offerts par Le Pont du Suroît**

Organisme à but non lucratif, Le Pont du Suroît offre depuis 1987 des services aux membres de l'entourage touchés par la maladie mentale d'une maladie mentale. Le Pont du Suroît oeuvre sur le territoire desservi par les CLSC Le Presqu'Île, Seigneurie de Beauharnois et du Haut-Saint-Laurent. Par le biais de ses activités de soutien, d'accompagnement et de répit, l'organisme offre les services suivants :

- ◆ Interventions psychosociales
- ◆ Activités d'information
- ◆ Centre de documentation
- ◆ Activités de formation
- ◆ Groupes d'entraide
- ◆ Activités de sensibilisation
- ◆ Service de répit-dépannage

88, rue Alexandre
Salaberry-de-Valleyfield
(Québec) J6S 3J9



Tél.: 450.377.3126
Sans frais: 1.888.377.4571
Télécopieur: 450.377.4571

Courriel: info@lepont.com
Internet: www.lepont.com

Pour la région du Suroît

MRC de Beauharnois-Salaberry
MRC Vaudreuil-Soulanges
MRC Haut-Saint-Laurent

J'accours...



Accompagnement pour la
présentation d'une requête
pour une ordonnance
d'évaluation psychiatrique
à la Cour civile du Québec

Le service offert

Lorsque votre proche présente un danger pour lui-même ou pour les autres, notre organisme peut vous aider et vous accompagner pour présenter une requête d'examen psychiatrique.

Les **étapes** comprises dans cette démarche sont:

Accueil et cueillette d'information

Réponse rapide par des intervenants qualifiés.

Analyse de la situation

Analyse de la situation avec les membres de l'entourage et information sur les options qui s'offrent à eux.

Accompagnement

Soutien dans le processus menant à la demande d'évaluation psychiatrique.

Suivi

Soutien aux membres de l'entourage suite à la démarche.

Le rôle de l'organisme de soutien à la famille dans le processus menant à la requête d'évaluation psychiatrique se limite à l'accompagnement et ce dernier ne peut en aucun cas se substituer aux membres de l'entourage ou à un avocat.

Le processus d'accompagnement offert à la famille comprend:

◆ **Soutien à la rédaction de la requête**

Il importe de démontrer que l'état mental de la personne présente un danger pour elle-même ou pour autrui. Les faits et les observations en lien avec les comportements récents de la personne seront exposés dans la requête.

◆ **Démarches préparatoires pour la présentation de la requête à la Cour**

Soutien pour l'obtention d'une lettre d'un médecin ou médecin-psychiatre, prise de rendez-vous à la Cour, etc.

◆ **Accompagnement à la Cour**

Ouverture du dossier au greffe, assermentation, présentation de la requête à un juge de la Cour du Québec.

◆ **Accompagnement au poste de police**

Lorsque le juge accueille la requête et ordonne une évaluation psychiatrique, un accompagnement au poste de police afin de demander l'intervention policière peut être offert au besoin.

Et après...

Tout au long du processus, nos intervenants sont soucieux de soutenir les familles dans cette démarche qui suscite souvent de l'ambivalence et des craintes.

Après la démarche à la Cour, nos intervenants assurent un suivi afin d'outiller les familles. Ces dernières ont accès à une gamme de services spécialisés individuels ou de groupe et ce, en toute confidentialité. Elles peuvent obtenir des informations sur la maladie, les traitements et les ressources du milieu. Nos intervenants peuvent aussi conseiller les familles sur les attitudes à privilégier auprès de la personne atteinte de maladie mentale.

À retenir

Une requête doit être présentée par un requérant (celui qui expose les faits et observations) et une deuxième personne qui agit en tant que témoin (mise en cause).